



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oestrogènes de synthèse

Question écrite n° 22308

Texte de la question

M. Philippe Duron appelle l'attention de concernant l'utilisation d'oestrogènes de synthèse - stiboestrol-borne, distilbène, cycloestrol, ethinyloestradiol - en France à partir de 1950 et les conséquences désastreuses. Le seul distilbène fut prescrit à 200 000 femmes environ, jusqu'en 1977, date de son interdiction. La découverte du caractère tératogène et cancérigène de ces produits en a, en effet, provoqué l'interdiction pour les femmes enceintes, mais aujourd'hui encore, toute la lumière n'est pas faite sur les conséquences de l'utilisation de ces produits chez les femmes concernées et leurs enfants aujourd'hui arrivés à l'âge adulte. Ces conséquences, en particulier sur le plan psychiatrique, sont si imparfaitement connues que les autorités de la médecine en France n'ont jusqu'à ce jour pas jugé opportun d'en faire une information complète, qui inciterait les personnes concernées à la plus extrême vigilance, et leur conseillerait un suivi médical particulièrement attentif. Ces personnes, qui ne savent pas ce qui leur est arrivé par le passé, encourent des risques majeurs pour leur santé, que le principe de précaution ne saurait tolérer. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre, pour que l'information des personnes exposées à ces produits soit la plus complète possible.

Texte de la réponse

Les études relatives à l'exposition in utero aux oestrogènes de synthèse concernent essentiellement le diéthylstilbestrol (DES), oestrogène non stéroïdien synthétisé aux Etats-Unis en 1938, utilisé pour prévenir les avortements spontanés et traiter les hémorragies gravidiques. Les conséquences possibles et largement décrites de cette exposition in utero sont effectivement des atteintes aux appareils génitaux féminins et masculins qui amènent à préconiser un suivi gynécologique des personnes ayant été ainsi exposées. En ce qui concerne les troubles psychologiques, la plupart des troubles décrits jusqu'à présent ont été le plus souvent attribués à l'inquiétude de ces personnes au regard des problèmes gynécologiques et obstétricaux rencontrés. Cependant, ce point fera l'objet d'une évaluation précise et actualisée par l'Agence du médicament. Commercialisé en France depuis 1960, le DES a vu l'indication « avortements spontanés à répétition » supprimée en 1976, et son utilisation a été contre-indiquée chez la femme enceinte en 1977. En 1989 et en 1992, la direction générale de la santé a diffusé, auprès des médecins généralistes, des gynécologues, des obstétriciens, ainsi que dans les maternités, les services de gynécologie et les centres anticancéreux, une brochure concernant l'exposition in utero au DES et sa prise en charge par le praticien. Une brochure destinée au public a par ailleurs été éditée par une association d'information sur le DES.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22308

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 février 1999

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6665

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1120